

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la chambre de recours instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. - Extrait

A.M. 05-08-2020

M.B. 11-09-2020

Modifications :

A.M. 12-02-2021 - M.B. 05-03-2021

A.M. 01-09-2021 - M.B. 20-09-2021

A.M. 26-10-2021 - M.B. 23-11-2021

A.M. 10-06-2022 - M.B. 09-09-2022

A.M. 14-10-2022 - M.B. 22-12-2022

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 88 à 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 27 juin 2019 ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs :

- DESSEILLES François
- EL ASAD Sifiane
- GERARD Charles-Yvon
- GRATTON Dominique
- KARAGUIOZOVA Maria
- LAVALLE Marc
- LECLERCQ Isabelle
- LIBERT François
- PERSOONS Caroline
- REMITS Paul
- REYNAERT Philippe

Considérant que toutes ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 susmentionné, prolongé en date du 26 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 et annexé au présent arrêté, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté, les conditions pour être nommé et prévues, par les articles 3, 4 et 20, 5° du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution

du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplis par les personnes suivantes :

- KARAGUIOZOVA Maria
- LECLERCQ Isabelle
- LIBERT François
- PERSOONS Caroline
- REMITS Paul
- REYNAERT Philippe

Que les personnes ci-dessous peuvent valablement être désignées ;

Arrête :

Remplacé par A.M. 12-02-2021 ; A.M. 01-09-2021 ; A.M. 26-10-2021 ;

Remplacé par A.M. 10-06-2022 ; A.M. 14-10-2022

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la chambre de recours pour une durée de cinq ans :

	Effectifs	Suppléants
En qualité d'experts juridiques :	PERSOONS Caroline REMITTS Paul	/ LIBERT François
En qualité d'experts de la politique culturelle :	BERNARD Robert CHIKHI Naïma KARAGUIOZOVA Maria	/ / /

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 5 août 2020.

B. LINARD